

ALERTE A TOUS LES COLLEGUES !

Le SNUDI FO n'acceptera pas la dérèglementation !

Sommaire :

- 1/ Aménagement du calendrier scolaire: Non au rattrapage gratuit de la journée de pré-rentrée !
- 2/ Droit syndical : 12h00 de RIS par année civile, comme partout en France !

AMENAGEMENT DU CALENDRIER SCOLAIRE 2012-2013

Non au rattrapage de la 1^{ère} journée de pré-rentrée, déjà travaillée !

Les écoles ont été destinataires de la note de service du 11 juin 2013, relative à l'aménagement du calendrier scolaire 2013-2014. (Cf. pièce jointe).

Nous avons interpellé M. RICARD, secrétaire général de la DSDEN afin de nous faire préciser les détails de cette note, peu claire.

Voilà les réponses qu'il nous apporte :

- Mercredi 13 novembre est travaillé toute la journée avec les élèves pour rattraper le lundi 2 septembre, journée de pré-rentrée des enseignants, comme le stipule le BO n°45 du 6/12/2012
L'organisation de cette journée sera celle d'un jeudi (emploi du temps et services)
- Mercredi 11 juin 2013 est travaillé toute la journée avec les élèves pour rattraper le vendredi 30 mai 2014 (Pont de l'Ascension)
- Pour les 3 communes travaillant avec les nouveaux rythmes dès la rentrée prochaine, la situation sera à revoir car la circulaire propose des demi-journées déjà travaillées !

Des collègues nous interpellent, car ils refusent, à juste titre, de rattraper la journée de pré-rentrée des enseignants, déjà travaillée, au prétexte que les enfants ne bénéficient pas de cours ce jour-là !

Le SNUDI FO, syndicat indépendant du ministre et qui n'a d'autres ambitions que d'informer et de défendre la profession, lève le voile et dénonce ce scandale :

► L'année scolaire doit-elle comporter 36 semaines ? **VRAI**

L'article L521-1 du code de l'éducation indique : "L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes."

► L'année scolaire doit-elle comporter 144 jours de classe ? **FAUX**

L'article précédent n'indique pas que l'année scolaire doit durer précisément 144 jours. Le nombre de jours de classe évolue d'ailleurs chaque année en fonction des jours fériés, selon s'ils tombent ou non sur des jours de classe. Ce sont, comme se plaît à le rappeler l'administration, quand cela l'arrange : « Les hasards du calendrier ». Dire que l'ont doit impérativement 144 jours de classe (4x36) signifierait que l'ont devrait rattraper tous les jours fériés s'ils tombent sur des jours de classe !

► Le jour de classe supplémentaire imposé en 2013-2014 est-il un rattrapage de jours supplémentaires accordés à la Toussaint ? **FAUX**

Chacun peut constater en consultant le calendrier scolaire 2013-2014 publié sur le site du ministère [>ICI<](#) que l'année scolaire, même avec deux semaines de vacances de la Toussaint, va comporter 36 semaines, comme l'exige l'article L521-1 du code de l'éducation. Dès lors, pourquoi devrions-nous rattraper des jours de vacances de la Toussaint puisque l'année scolaire va bien durer 36 semaines ? D'ailleurs le calendrier national ne précise pas que cette journée « rattrape » un jour de congé de la Toussaint.

► Le jour de classe supplémentaire imposé en 2013-2014 est-il un rattrapage du jour de la pré-rentrée que nous travaillons déjà ? **VRAI**

Lors du Conseil Supérieur de l'Education du 22 novembre dernier, la note de présentation du ministre sur le calendrier 2013-2014, distribuée à tous les syndicats, stipulait : « rattraper la journée de prérentrée non scolarisée sur deux mercredi après midi » (à l'époque, rappelons-nous que toutes les écoles devaient passer à 4,5 jours dès 2013). Ce que les deux (**) placés, dans le tableau à côté de « Rentrée scolaire des élèves » prouvent aussi.

Donc **OUI**, la journée de classe supplémentaire du calendrier 2013-2014 qui aurait lieu le mercredi 13 novembre 2013 est bien **une journée de travail gratuite**, imposée aux collègues par le ministre Peillon !

OUI, le syndicat FO refuse cette corvée supplémentaire et reste **le seul syndicat** à dénoncer ce scandale ! N'en déplaise à certaines organisations syndicales qui affirment le contraire dans leurs publications alors qu'elles ont dans les mains les mêmes documents que nous !

Le SNUDI FO intervient au niveau du ministère pour demander l'abandon de cette journée de rattrapage.

Informez vos collègues de ce scandale !

Signez et faites signer la pétition du SNUDI FO 13 ! (en pièce jointe)

Appuyés par les signatures et le mandat des collègues, le SNUDI FO 13 interviendra lors du CDEN de rentrée pour demander le retrait de cette journée de travail gratuit !

Prochains calendriers scolaires : Mais que fait le MEDEF au ministère ?!

Le 20 juin, une réunion de concertation s'est tenue au ministère sur le calendrier scolaire des années 2014 à 2017. A côté des organisations syndicales des personnels de l'Education Nationale siégeaient à la réunion les représentants des personnels de l'enseignement privé, les représentants du MEDEF, les représentants des fédérations de parents d'élèves et l'ARF, l'association des régions de France.

Ainsi, le calendrier scolaire de l'école des territoires du ministre Peillon est discuté avec les représentants de patrons et des régions.

La FNECFP-FO n'accepte pas ce mélange des genres, surtout lorsqu'il s'agit de diminuer les congés d'été du 8 juillet au 26 août !

[Lire la suite ICI](#)

DROIT SYNDICAL DANS LES BOUCHES DU RHONE

12h00 de RIS, comme partout en France !

Les écoles ont été destinataires de la note de service du 3 avril 2013, relative aux Réunions d'Information Syndicale (RIS) → *en pièce jointe*

Reçu en audience auprès du DASEN le lundi 24 juin, le SNUDI FO 13 a dénoncé de nouveau l'interprétation erronée par l'Administration des Bouches du Rhône du droit syndical qui limite la participation des collègues aux RIS.

Le SNUDI FO confirme que le nouveau décret n°2012-224 du 16 février 2012 inscrit le droit pour tous les agents à **12 heures de RIS par année civile**.

Or le DASEN invoque la rédaction future d'un arrêté spécifique à l'Education Nationale pour maintenir l'ancien arrêté de 1985, pourtant caduc, et restreindre le droit à 6h00 de RIS par année scolaire.

Le SNUDI FO intervient au niveau ministériel pour que la nouvelle réglementation puisse s'appliquer dans les Bouches du Rhône, comme cela est déjà le cas partout ailleurs en France !

Les enseignants des Bouches du Rhône doivent avoir les mêmes droits qu'ailleurs !

De la même manière, le ministère a confirmé au SNUDI-FO que **la notion d'animation « obligatoire »** n'était pas reconnue réglementairement dans nos obligations de services.

Ainsi, le dernier paragraphe de la note de service du DASEN **n'a pas de valeur réglementaire** :

« Préalablement, les I.E.N. auront été amenés à définir, dans la limite d'une demi-journée par trimestre, les séquences de concertation ou d'animation pédagogique, pour la bonne efficacité desquelles la présence de tous les maîtres s'avère indispensable, de telle sorte que la récupération des R.I.S. ne puisse s'y imputer

Là aussi, **on peut se demander pourquoi le SNUDI-FO est le seul syndicat à intervenir** pour défendre les droits syndicaux de tous les collègues ?

Le SNUDI FO continuera de défendre le droit syndical, **le premier de tous les droits**, celui qui permet de faire respecter tous les autres !

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

07.62.54.13.13 ou 06.81.60.64.35 ou 06.13.71.37.25 ou 06.20.76.11.87

Pour vous défendre, syndiquez-vous !

Rejoignez le FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !

FO le syndicat qui défend vos droits !

(Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation)

NOUVEAU ! 66% déductibles des impôts ou en crédit d'impôts pour les non imposables.